Procès-verbal de la Régie intermunicipale
du complexe sportif Delson-Sainte-Catherine

SÉANCE ORDINAIRE 14 JANVIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la régie intermunicipale du complexe sportif Delson-Sainte-Catherine tenue le 14 janvier 2024 à 16 h à l'hôtel de ville de Sainte-Catherine située au 5465 boulevard Marie-Victorin à Sainte-Catherine

Sont présents :

Mme la conseillère :	Annick Latour, Ville de Sainte-Catherine
M. les conseillers :	Sylvain Bouchard, Ville de Sainte-Catherine Éric Lecourtois, Ville de Delson Jean-Michel Pépin, Ville de Delson
	M. Ghislain Plourde, secrétaire-trésorier de la régie intermunicipale du complexe sportif Delson-Sainte-Catherine

264-01-14 **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Après la constatation du quorum par le président de l'assemblée, il est proposé par Annick Latour appuyé par Éric Lecourtois d'ouvrir la séance à 16 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

265-01-14 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour suivant est proposé :

1. Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'Ordre du jour
3. Adoption de la résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations de 20 400 00$
4. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Jean-Michel Pepin, appuyé par Annick Latour et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

266-01-14 **ADOPTION DE LA RÉSOLUTION DE CONDORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS DE 20 400 000$**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 20 400 000 $ qui sera réalisé le 24 janvier 2025, réparti comme suit :

01 REGLEMENTS D'EMPRUNTS #	02 POUR UN MONTANT DE $
03 00523	04 20 400 000 $

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la loi sur les dettes et emprunts municipaux (rlrq, chapitre d7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 00523, la régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Annick Latour, appuyé par Jean-Michel Pépin et résolu unanimement.

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 janvier 2025;

2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année ;

3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la loi sur les dettes et les emprunts municipaux (rlrq, chapitre d7) ;

4. Les obligations seront immatriculées au nom de service de dépôt et de compensation cds inc. (cds) et seront déposées auprès de cds;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitule \« autorisation pour le plan de débits préautorisés destine aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, cds prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

 CD des moissons et de Roussillon
 264, voie de desserte route 132
 St-Constant, QC
 J5A 2C9

8. QUE les obligations soient signées par le président et le secrétaire-trésorier. la régie d'exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson, tel que permis par la loi, a mandate cds afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

 QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 00523 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

267-01-14 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé et qu'il n'y a plus de question, il est proposé par Éric Lecourtois, appuyé par Annick Latour et résolu de lever l'assemblée à 16 h 07.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvain Bouchard, président	Ghislain Plourde, secrétaire-trésorier